

Procédure de demande d'avis relative au type d'usage à retenir en présence de milieux sensibles non mentionnés textuellement dans la Loi de la Conservation de la Nature 1973.

Milieux sensibles non mentionnés textuellement dans la Loi de la Conservation de la Nature 1973 (liés à la présence d'espèces et/ou d'habitats protégés) :

Liaisons écologiques, présence d'un sujet inscrit sur la liste des arbres et des haies remarquables, parcs naturels, sites classés sur la Liste du patrimoine exceptionnel de la Région Wallonne, sites de grand intérêt biologique (SGB), zones humides d'importance internationale (sites Ramsar), cours d'eau et plans d'eau, zones de sources, zones humides ou marécages.

Lorsqu'un milieu sensible est renseigné au droit du terrain, l'expert peut solliciter un avis préalable à l'étude d'orientation ou combinée via l'adresse assainissement.sols@spw.wallonie.be pour le choix du type d'usage à retenir. Cette demande doit au minimum détailler le milieu sensible concerné, la situation en termes d'usage(s), l'emprise du terrain (plan ou carte) et renseigner les coordonnées géographiques en Lambert 72.

Une réponse sous 30 jours sera adressée à l'expert par la DAS.